

**Séance publique du 7 juillet 2003**

**Délibération n° 2003-1343**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de voirie de proximité**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décalage dans le temps de certaines opérations individualisées de voirie a permis de dégager une somme de 5 000 000 € inscrite en crédits de paiement au titre de l'année 2003.

Une proposition de réaffectation de ces crédits de paiement au profit d'actions de voirie de proximité poursuit le double objectif d'une dépense optimisée et de la réalisation d'actions utiles sur le territoire communautaire.

Cette proposition constitue d'abord l'occasion d'une remise à niveau du patrimoine routier communautaire endommagé par le gel et ensuite la réalisation d'actions de proximité, demandes récurrentes des communes non prises en compte par l'enveloppe affectée en début d'année. Cette augmentation d'autorisation de programme portera le montant de 30 680 000 € à 35 680 000 €. L'affectation des crédits de paiement sur le présent exercice est sans conséquence sur les autorisations de programme individualisées des opérations dont les crédits de paiement seront décalés sur les exercices ultérieurs. Elle constitue une anticipation sur le programme de travaux de voirie de proximité des années futures et présentes, et de ce fait, un caractère exceptionnel en 2003.

Les travaux envisagés sur l'opération 0498 - grosses réparations et sur l'opération 0582 - actions de proximité territoriales sont indiqués sur les listes annexées à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** que l'autorisation du programme globale déplacements urbains pour les programmes annuels d'actions de proximité est augmenté de 5 000 000 €, les crédits de paiements nécessaires seront entièrement consommés en 2003. Les crédits de dépenses seront prélevés sur les crédits ouverts au budget - exercice 2003 - compte 231 510 - fonction 822.

**2° - Arrête** les listes des actions envisagées pour les opérations 0498 - grosses réparations et 0582 - actions de proximité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,